



# Onzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

La protection des espèces marines migratrices et de leurs habitats est un élément essentiel des efforts visant à assurer la santé des océans de la planète. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est particulièrement bien placée pour assumer cette tâche.

Lors de la onzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP11), Pew Charitable Trusts demande instamment que des progrès soient réalisés pour faire avancer la conservation des espèces migratrices de requins et de raies, souligner l'importance des réseaux d'aires marines protégées pour les espèces migratrices, réduire les débris marins et améliorer globalement le fonctionnement et l'efficacité de la Convention.

Pew considère l'inscription d'espèces de requins et de raies supplémentaires aux Annexes de la CMS comme la plus haute priorité de la COP11. Ces inscriptions qui encouragent une gestion coordonnée de la conservation des espèces sont indispensables pour faire face au déclin important qui touche les populations d'espèces migratrices de requins et de raies à travers le monde, et à l'absence d'une gestion efficace mise en place pour les protéger. Les gouvernements d'Égypte, de l'Union européenne, du Costa Rica, de l'Équateur et des îles Fidji ont été les premiers à soumettre des propositions visant à prendre en considération l'inscription sur ces listes du requin soyeux, de trois espèces de requins renards, de deux espèces de requins marteaux, de la raie manta du Prince Alfred et de toutes les espèces de raies du genre *Mobula*.

## Recommandations

### Conservation des espèces migratrices de requins et de raies

Pew appelle les Parties à la CMS à adopter ces propositions et, grâce à l'inscription aux Annexes I et II, à développer une meilleure gestion internationale de ces espèces au déclin rapide et à renforcer les protections nationales.

La surpêche fait des ravages sur de nombreuses populations de requins dans le monde entier. En général, les requins ont une croissance lente, une maturité tardive et ont peu de jeunes au cours de leur longue durée de vie. Cela les rend particulièrement vulnérables à la surexploitation et les populations se remettent lentement après avoir été épuisées.

La demande pour les ailerons, la viande, l'huile de foie de requins et d'autres produits a entraîné le déclin des populations dans le monde entier. Il est estimé que plus de la moitié fait face à un risque élevé d'extinction à cause de la surpêche : au moins un quart des requins et des raies sont menacés, et bien plus d'un quart sont quasi menacés<sup>1</sup>. Chaque année, environ 100 millions de requins sont capturés et tués dans le cadre de la pêche commerciale, or ce nombre n'est pas viable<sup>2</sup>. Que ces prises soient involontaires, non désirées ou très recherchées, les conséquences sur les écosystèmes des océans exigent une action urgente.

Les requins sont en danger. Jusqu'à ce que des mesures soient mises en place pour veiller à ce que les prises ciblées et accidentelles de requins soient viables, leur capture dans les engins de pêche devrait être évitée et ils devraient être relâchés vivants chaque fois que cela est possible.

Pew appelle toutes les Parties à la CMS à soutenir l'adoption des propositions suivantes :

#### 1. L'inscription du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l'Annexe II de la CMS.

Proposée par l'Égypte (PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.14).

Dans le monde, les requins soyeux représentent l'une des espèces de requins les plus fréquemment capturées dans les palangres et les sennes coulissantes des thoniers. Ce niveau élevé de pression exercée par la pêche a entraîné le déclin rapide des requins soyeux où qu'ils se trouvent, comme l'ont montré les recherches scientifiques, l'évaluation des stocks de pêche et l'évaluation des risques écologiques menées dans toute leur aire de répartition<sup>3</sup>.

Comme indiqué dans la proposition de l'Égypte, il s'agit d'une espèce hautement migratrice dont la gestion dans toute son aire de répartition est insuffisante et qui a diminué de plus de 90 % au cours des 40 dernières années dans certaines eaux<sup>4</sup>. Le Conseil scientifique de la CMS a analysé la proposition de l'Égypte et l'a approuvée, en recommandant que les Parties à la CMS adoptent la proposition d'inscrire le requin soyeux à l'Annexe II de la CMS.

De ce fait, il est impératif que ces espèces soient ajoutées à l'Annexe II de la CMS et que, par conséquent, elles deviennent une priorité pour les mesures internationales de conservation et de gestion dans toute son aire de répartition.

#### 2. L'inscription de toutes les espèces de requins renards, du genre *Alopias*, à l'Annexe II de la CMS.

Proposée par l'Union européenne et ses 28 États membres (PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.17).

Les requins renards sont de grands migrants. On les retrouve régulièrement à la fois en haute mer et dans les eaux territoriales des pays, plus près du rivage. Les requins renards sont souvent pêchés, de façon non durable, comme captures accessoires dans les palangres et les filets maillants des pêcheries de thon et d'espardon. Ils sont également ciblés dans certaines parties de leur aire de répartition<sup>5</sup>.

Comme indiqué dans la proposition de l'Union européenne, les requins renards font l'objet de protections limitées dans toute leur aire de répartition. Les populations ont fortement diminué partout où elles se trouvent à cause de la surpêche et d'une mauvaise gestion<sup>6</sup>. Les estimations indiquent une baisse de plus de 99 % de l'abondance des requins renards communs en mer Méditerranée en à peine plus de 100 ans<sup>7</sup>. La surexploitation a entraîné la classification des requins renards à gros yeux par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme espèce « en danger » sur la Liste Rouge des espèces menacées au nord-ouest, à l'ouest et au centre de l'océan Atlantique<sup>8</sup>.

Constatant ces déclin, le Conseil scientifique de la CMS a approuvé la proposition de l'UE, recommandant que toutes les espèces de requins renards soient inscrites à l'Annexe II de la CMS.

De ce fait, il est impératif que ces espèces soient ajoutées à l'Annexe II de la CMS et que, par conséquent, elles deviennent une priorité de l'action internationale pour leur conservation et leur gestion dans toute leur aire de répartition.



### 3. L'inscription du grand requin marteau (*Sphyrna mokarran*) et du requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe II de la CMS.

Proposée par les gouvernements du Costa Rica et de l'Équateur (PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.15 et PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.16).

Les grands requins marteaux et les requins marteaux halicornes sont évalués comme espèces « en danger » à l'échelle mondiale par la Liste rouge de l'UICN<sup>9</sup>. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies place ces deux espèces hautement migratrices dans la catégorie de productivité la plus faible, ce qui signifie qu'elles ont une capacité de reproduction très faible et figurent parmi les espèces les plus vulnérables de l'océan.

Les enquêtes sur la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique ont montré une réduction de la population de requins marteaux pouvant aller jusqu'à 98 %, les débarquements dans le sud-ouest de l'Atlantique ont diminué de près de 90 %, et un déclin de plus de 99 % s'est produit dans certaines parties de la Méditerranée<sup>10</sup>.

Ces baisses ont conduit à l'inscription des deux espèces à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 2013. Les inscriptions à la CITES exigent que le commerce international de ces espèces soit durable et légal. L'inscription à l'Annexe II de la CMS permettrait de promouvoir la coopération internationale entre les Parties à la CMS pour faciliter la mise en œuvre des inscriptions à la CITES.

Le Conseil scientifique de la CMS a constaté des conditions désastreuses pour les deux espèces. « En ce qui concerne le requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) et le grand requin marteau (*Sphyrna mokarran*), le groupe de travail a recommandé l'inscription à l'Annexe II de la CMS, telle que proposée par les gouvernements de l'Équateur et du Costa Rica, et a noté que les deux espèces répondraient également aux critères d'inscription à l'Annexe I. Les Parties peuvent envisager de modifier la proposition à cet égard ». Les inscriptions à l'Annexe I concernent les espèces évaluées comme étant en danger et interdisent formellement leur capture.

De ce fait, il convient que les Parties à la CMS soutiennent la proposition d'inscription à l'Annexe II du Costa Rica et de l'Équateur. Il convient également qu'elles réfléchissent aux avantages de suivre les recommandations du Conseil scientifique visant à inscrire également les deux espèces à l'Annexe I.

#### 4. L'inscription de la raie manta du Prince Alfred (*Manta alfredi*) et de toutes les espèces de raies du genre *Mobula* aux Annexes I et II de la CMS.

Proposée par les îles Fidji (PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.9 et PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.10).

Les espèces de raies des genres *Manta* et *Mobula* sont parmi les plus vulnérables des océans de la planète, en raison du rythme lent de leur reproduction et de leur maturité tardive<sup>11</sup>. Pour aggraver les choses, la gestion reste limitée pour la plupart de ces espèces à travers le monde<sup>12</sup>. Le diable de mer est déjà inscrit aux Annexes I et II de la CMS. Les raies manta sont également inscrites à l'Annexe II de la CITES.

Le Conseil scientifique de la CMS a recommandé l'inscription de la raie manta du Prince Alfred aux Annexes I et II et a noté que les neuf espèces de raies *Mobula* sont toutes également admissibles à l'inscription aux Annexes I et II.

Compte tenu de l'extrême vulnérabilité de ces espèces, l'inscription aux Annexes I et II de la CMS s'impose à très court terme et devra être soutenue par toutes les Parties à la CMS afin d'apporter à ces espèces une véritable protection et d'améliorer la coopération internationale.

## Autres problèmes majeurs relatifs à la conservation marine

### Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices

Pew encourage les Parties à adopter le projet de résolution (Annexe au document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.1) pour faire progresser les travaux de la Convention concernant les réseaux écologiques et les espèces migratrices. Il est essentiel que les sites abritant des habitats vitaux pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS soient identifiés et inclus dans les réseaux d'aires protégées, et que ces réseaux s'étendent à la haute mer, au-delà des eaux sous juridiction nationale.

Les espèces migratrices sont transfrontalières, par définition<sup>13</sup>, et les pressions auxquelles elles sont confrontées ne connaissent pas de limites. Leurs déplacements les portent au-delà des frontières maritimes nationales et souvent en haute mer. L'Annexe I de la CMS compte 27 espèces dont les aires de répartition comprennent une partie de haute mer, tandis que 53 autres sont inscrites à l'Annexe II<sup>14</sup>. Mais sans moyens suffisants pour protéger ces espèces et leurs habitats, les Parties à la CMS seront toujours limitées dans leur capacité à tenir la promesse de la Convention.

C'est une difficulté qui a été mise en évidence par le « Projet d'analyse des difficultés mondiales » (« Draft Global Gap Analysis ») de la Convention, lequel souligne que ces zones au-delà de toute juridiction nationale (ZADJN) constituent des habitats vitaux pour de nombreuses espèces migratrices. L'analyse fait également observer que ces zones « souffrent d'une gouvernance inadéquate, affectant leur conservation et leur exploitation durable »<sup>15</sup>.

La protection des espèces migratrices requiert une vision globale<sup>16</sup>, qui doit tenir compte des aires de répartition comprenant des zones en haute mer. Pourtant, il n'existe aucun mécanisme multilatéral qui coordonne et mette en œuvre des mesures de protection en haute mer. Cela entrave le travail de la CMS parce que le cadre actuel comprenant des protections limitées, fragmentées et sectorielles ne parvient pas à offrir une fonctionnalité écologique<sup>17</sup> à l'échelle mondiale. Un nouvel accord de mise en œuvre dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer pourrait renforcer les efforts de la CMS en proposant un mécanisme permettant d'étendre les réseaux écologiques aux ZADJN.

Pew encourage les Parties à soutenir les négociations sur un nouvel accord de mise en œuvre. Il ne suffit pas que le projet de résolution visant à promouvoir les réseaux écologiques indique que les Parties sont conscientes des délibérations en cours sur cette question, ou qu'il demande que les Parties et le Secrétariat transmettent leurs retours d'expérience au groupe de travail des Nations unies sur les zones au-delà de toute juridiction nationale (ZADJN)<sup>18</sup>. Au lieu de cela, elles doivent reconnaître qu'un accord de mise en œuvre est un élément essentiel au bon fonctionnement de la CMS, et doivent soutenir l'ouverture des négociations. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'ONU chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation



Adam Baske/The Pew Charitable Trusts

durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale devrait rendre ses conclusions en janvier 2015, de sorte que le moment est venu d'agir.

### Gestion des débris marins

Pew encourage les Parties à soutenir le projet de résolution (Annexe 1 au document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6) sur les débris marins, y compris les mots employés à propos des dispositifs de concentration du poisson (DCP). Les Parties devront porter leur attention sur l'utilisation croissante des DCP comme source non réglementée de débris marins provenant des navires de pêche et elles devront agir individuellement et collectivement pour surveiller et contrôler le déploiement des DCP à la dérive. Actuellement, les entités de pêche peuvent déployer un nombre illimité de ces dispositifs en haute mer mais ils n'ont pas de comptes à rendre en cas de perte. Environ 100 000 DCP sont déployés chaque année<sup>19</sup>, souvent construits avec des cordes synthétiques et des maillages en plastique qui descendent jusqu'à 100 mètres de profondeur. Les DCP qui ne sont pas récupérés dérivent librement, contribuant à l'accumulation des déchets marins, emprisonnant et tuant les espèces marines migratrices. Par exemple, il est estimé que 480 000 à 960 000 requins soyeux meurent chaque année dans l'océan Indien pris dans des DCP à la dérive<sup>20</sup>. Dans l'océan Pacifique oriental seul, entre 300 et 500 tortues de mer menacées d'extinction s'y font prendre chaque année en raison de la pêche à l'aide de DCP, parmi lesquelles se trouvent bien souvent des tortues caouannes du Pacifique et des tortues olivâtres<sup>21</sup>. En appelant à l'utilisation surveillée et contrôlée des DCP dérivants, les Parties peuvent non seulement faire des progrès considérables pour endiguer le nombre croissant d'engins abandonnés dans les océans, mais aussi aider à protéger les espèces marines migratrices vulnérables et menacées.

## Questions stratégiques et institutionnelles

Pew salue les efforts qui contribuent à renforcer la CMS en vue d'améliorer son efficacité et lui permettre de respecter ses priorités.

Pew encourage les Parties à adopter le Plan stratégique 2015-2023 de la CMS pour les espèces migratrices. Cette approche raisonnable, coordonnée et cohérente pour la conservation des espèces migratrices définit des objectifs et des cibles. Elle garantit que la CMS et ses accords associés se complètent correctement et se renforcent mutuellement, afin de soutenir la réalisation des objectifs de la CMS.

De plus, Pew félicite l'engagement des Parties en faveur de la Convention et de ses principes visant à protéger les espèces migratrices et leurs habitats. En vue de faciliter la mise en œuvre des mesures de la CMS, Pew soutient les efforts destinés à améliorer l'efficacité de la Convention en alignant les procédures relatives à la conformité sur les meilleures pratiques internationales d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

## Notes de fin

- 1 Nicholas K. Dulvy *et al.*, « Extinction Risk and Conservation of the World's Sharks and Rays », *eLife* 3 (2014), <http://dx.doi.org/10.7554/eLife.00590>. Compte tenu de l'incertitude concernant les niveaux de menace du fait du grand nombre d'espèces évaluées pour lesquelles les données sont insuffisantes, nous estimons que plus de la moitié de toutes les espèces de requins et de raies sont confrontées à un risque élevé.
- 2 Boris Worm *et al.*, « Global Catches, Exploitation Rates, and Rebuilding Options for Sharks », *Marine Policy* 40 (2013): 194-204, <http://dx.doi.org/10.1016/j.marpol.2012.12.034>.
- 3 Lawrence R. Beerkircher, Enric Cortés et Mahmood Shivji, « Characteristics of Shark Bycatch Observed on Pelagic Longlines off the Southeastern United States, 1992-2000 », *Marine Fisheries Review* 64, N° 4 (2002): 40-49, <http://spo.nwr.noaa.gov/mfr644/mfr6443.pdf>; Commission interaméricaine du thon tropical, « Tunas and Billfishes in the Eastern Pacific Ocean in 2012 », Fishery Status Report No. 11 (2013), <http://www.iattc.org/PDFFiles2/FisheryStatusReports/Fishery-Status-Report-11ENG.pdf>; et C. Clarke, J.S.E. Lea et R.F.G. Ormond, « Reef-Use and Residency Patterns of a Baited Population of Silky Sharks, *Carcharhinus falciformis*, in the Red Sea », *Marine and Freshwater Research* 62, N° 6 (2011): 668-675, <http://dx.doi.org/10.1071/MF10171>.
- 4 Julia K. Baum et Ransom A. Myers, « Shifting Baselines and the Decline of Pelagic Sharks in the Gulf of Mexico », *Ecology Letters*, 7, N° 2 (2004): 135-145.
- 5 Nicholas K. Dulvy *et al.*, « You Can Swim but You Can't Hide: The Global Status and Conservation of Oceanic Pelagic Sharks and Rays », *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 18, N° 5 (2008): 459-482.
- 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, « Proposal for the Inclusion of All Species of Thresher Shark, Genus *Alopias*, in CMS Appendix II » (Proposition d'inscription de toutes les espèces de requins renards, genre *Alopias*, à l'Annexe II de la CMS), projet de proposition de l'Union européenne et de ses 28 États membres (document présenté lors de la 18e réunion du Conseil scientifique, Bonn, 1-3 juillet 2014), [http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc\\_7\\_2\\_17\\_Prop\\_II\\_8\\_Thresher\\_shark\\_EU.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc_7_2_17_Prop_II_8_Thresher_shark_EU.pdf).
- 7 Francesco Ferretti *et al.*, « Loss of Large Predatory Sharks From the Mediterranean Sea », *Conservation Biology* 22, N° 4 (2008): 952-964.
- 8 António Amorim *et al.*, « *Alopias superciliosus* », Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ver. 2014.2 (2014), <http://www.iucnredlist.org/details/161696/0>.
- 9 Julia Baum *et al.*, « *Sphyrna lewini* », Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ver. 2014.2 (2014), <http://www.iucnredlist.org/details/39385/0>; et J. Denham *et al.*, « *Sphyrna mokarran* », Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ver. 2014.2 (2014), <http://www.iucnredlist.org/details/39386/0>.
- 10 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, « Proposal for the Inclusion of the Scalloped Hammerhead Shark (*Sphyrna lewini*) on CMS Appendix II » (Proposition d'inscription du requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe II de la CMS), projet de proposition des gouvernements du Costa Rica et de l'Équateur (document présenté lors de la 18e réunion du Conseil scientifique, Bonn 1-3 juillet 2014), [http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc\\_7\\_2\\_16\\_Prop\\_II\\_7\\_Sphyrna\\_lewini\\_CRI%26ECU\\_E.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc_7_2_16_Prop_II_7_Sphyrna_lewini_CRI%26ECU_E.pdf).

- 11 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, « Proposal for the Inclusion of the Reef Manta Ray (*Manta alfredi*) in CMS Appendix I and II » (Proposition d'inscription de la raie manta du Prince Alfred (*Manta alfredi*) aux Annexes I et II de la CMS), projet de proposition du gouvernement des îles Fiji (document présenté à la 18e réunion du Conseil scientifique, Bonn, 1-3 juillet 2014), [http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc\\_7\\_2\\_9\\_Prop\\_I\\_9\\_%26\\_II\\_10\\_Manta\\_alfredi\\_FJI.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc_7_2_9_Prop_I_9_%26_II_10_Manta_alfredi_FJI.pdf).
- 12 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, « Proposal for the Inclusion of All Species of Mobula Rays (Genus *Mobula*) in CMS Appendix I and II » (Proposition d'inscription de toutes les espèces de raies du genre *Mobula* aux Annexes I et II de la CMS), projet de proposition du gouvernement des îles Fidji, [http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc\\_7\\_2\\_10\\_Prop\\_I\\_10\\_%26\\_II\\_11\\_Mobula\\_spp\\_FJI.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc_7_2_10_Prop_I_10_%26_II_11_Mobula_spp_FJI.pdf).
- 13 *Ibid.*
- 14 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, « CMS and Marine Areas Beyond National Jurisdiction », Secrétariat PNUE/CMS, dernière mise à jour le 16 juin 2014, <http://www.cms.int/fr/node/5079>.
- 15 Programme des Nations unies pour l'environnement / Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, « Projet d'analyse des difficultés mondiales de la Convention sur les espèces migratrices », PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.3 (9 juin 2014), [http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc\\_4\\_3\\_Draft\\_Global\\_Gap\\_Analysis\\_of\\_the\\_CMS\\_E\\_0.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc_4_3_Draft_Global_Gap_Analysis_of_the_CMS_E_0.pdf).
- 16 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, « Second projet du Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 (SPMS) », PNUE/CMS/ScC18/Doc/3.1 (21 mai 2014), [http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc\\_3\\_1\\_Strategic\\_Plan\\_2nd\\_Draft\\_E\\_0.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Doc_3_1_Strategic_Plan_2nd_Draft_E_0.pdf).
- 17 *Ibid.*
- 18 Secrétariat pour le Programme des Nations unies pour l'environnement / Convention sur les espèces migratrices, « Projet de résolution : Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices », PNUE/CMS/ScC18/Doc.10.3/Rev.4, Annexe (21 juillet 2014), <http://www.cms.int/en/document/advancing-ecological-networks-address-needs-migratory-species>.
- 19 Adam Baske *et al.*, « Estimating the Use of Drifting Fish Aggregating Devices (FADs) Around the Globe », The Pew Charitable Trusts (2012), <http://www.pewtrusts.org/-/media/legacy/uploadedfiles/peg/publications/report/FADReport1212.pdf>.
- 20 John David Filmler *et al.*, « Looking Behind the Curtain: Quantifying Massive Shark Mortality in Fish Aggregating Devices », *Frontiers in Ecology and Environment* 11, N° 6 (2013) : 291-296, <http://dx.doi.org/10.1890/130045>.
- 21 Martin Hall et Marlon Roman, « Bycatch and Non-Tuna Catch in the Tropical Tuna Purse Seine Fisheries of the World », Document technique sur les pêches et l'aquaculture de la FAO (2013) : 184, <http://www.fao.org/docrep/018/i2743e/i2743e.pdf> ; et Baske *et al.*, « Estimating the Use of Drifting Fish Aggregating Devices ».

---

**Pour plus d'informations, veuillez consulter :**

[pewtrusts.org/ip](http://pewtrusts.org/ip)

---

**Contact :** James Gray, chargé de la politique maritime internationale et de l'environnement

**Courriel :** [jgray@pewtrusts.org](mailto:jgray@pewtrusts.org)

**Site web du projet :** [pewtrusts.org/ip](http://pewtrusts.org/ip)

---

**Pew** adopte une approche analytique rigoureuse dans le but d'améliorer la politique publique, d'informer le public et de dynamiser la vie civique.